



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POLE RESSOURCES HUMAINES Division des Personnels Administratifs Et de l'encadrement

Mamoudzou, le 1er avril 2026

DPAE

Réf : N°046-2026/DPAE/MH/BO

Affaire suivie par :

M. Bayan OUSSENI

Courriel : Bayan.Oussenini@ac-mayotte.fr

Téléphone : 02 69 61 92 61

BP 76 Rue Sarahangué

97600 Mamoudzou

Madame La Rectrice de l'Académie de Mayotte

À

Mesdames et messieurs les personnels
d'inspection, d'enseignement,
d'éducation, psychologues de l'Éducation
nationale et personnels de direction.

Objet : Recrutement par voie de détachement, renouvellement, intégration des IA-IPR et IEN, ainsi que l'inscription sur la liste d'aptitude des IEN au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Références :

- Code général de la fonction publique,
- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, des sports, de la Jeunesse et de la Vie associative BO spécial n°7 du 19 décembre 2024 ;
- Note de service du 17/03/2026 parue au BOENJS du 02 avril.

Pièces jointes :

- Annexes 1 & 2 : dossiers d'inscription à la liste d'aptitude
(Uniquement en cas d'impossibilité d'accès à Mon portail RH)

La présente circulaire précise les modalités académiques de gestion pour l'année scolaire 2026-2027 concernant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN, Le détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN, ainsi que le calendrier de gestion.

Rappels :

- Le concours est la voie privilégiée d'accès aux corps des IA-IPR et des IEN, les possibilités d'accueil par liste d'aptitude, détachement ou intégration directe sont limitées.
- Tout refus d'une proposition d'affectation entraîne la radiation de la liste d'aptitude ou l'impossibilité de procéder au détachement ou à l'intégration.
- Pour la liste d'aptitude, le détachement ou l'intégration, un agent peut candidater à plusieurs spécialités ou options, avec une demande distincte et un avis hiérarchique spécifique pour chacune d'elles.

I. Inscription à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN

La capacité d'accueil nationale pour l'année 2026 est fixée à **30 places**.

A. Les conditions d'inscription

Les conditions d'inscription à la liste d'aptitude, définies par le BO de référence, sont appréciées au 1^{er} janvier 2026 :

- Le candidat doit être fonctionnaire titulaire relevant d'un corps d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'Éducation nationale, ou des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale ;
- Justifier de dix années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire dans l'un des corps mentionnés ci-dessus.

B. Composition du dossier de candidature

Le candidat doit compléter plusieurs informations importantes notamment :

- La spécialité, éventuellement son option et la dominante ;
- Les données de carrières ;
- Le curriculum vitae ;
- L'état des services.

C. Le dépôt de la candidature pour la liste d'aptitude

La demande d'inscription doit être formulée via **Mon Portail RH, du 3 au 30 avril 2026**.

À titre exceptionnel, les candidats ne disposant pas d'un accès à Mon portail RH doivent :

- Compléter le formulaire de demande d'inscription (annexe 1 ou 2) ;
- Transmettre le dossier au gestionnaire, afin qu'il soit soumis à l'avis de la rectrice puis adressé au bureau des personnels d'inspection de la direction de l'encadrement, **au plus tard le 30 avril 2026**, à l'adresse suivante : encadrement@ac-mayotte.fr.

II. Le détachement, renouvellement, l'intégration et la réintégration

L'ensemble des démarches s'effectuera en ligne : saisie de la demande et des vœux géographiques, formulation des différents avis, puis consultation des résultats. Ainsi, pour formuler les demandes de détachement, de renouvellement, d'intégration, d'intégration directe ou de réintégration, les agents doivent compléter le formulaire à l'adresse :

<https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/> du 3 avril au 23 avril 2026 inclus.

A. Détachement et renouvellement

Le détachement n'est possible qu'entre corps de même catégorie et de niveau comparable. Il est renouvelable à l'issue de la période accordée.

Les affectations proposées aux candidats dépendront des nécessités de service, après les opérations de mobilité et l'affectation des lauréats des concours.

B. Intégration, ou réintégration dans les corps des IA-IPR et des IEN

A l'issue du détachement, l'agent doit opter pour :

- L'**intégration**, après l'avis de la rectrice, entraînant la radiation du corps d'origine ;
- Le **renouvellement du détachement**, soumis à l'avis de la rectrice ;
- La **réintégration** dans le corps d'origine mettant fin au détachement.

Remarques :

- L'agent détaché peut solliciter son **intégration à tout moment** durant la période de détachement, ou dès la fin de la première année.
- L'**intégration directe** constitue **une voie d'accès très exceptionnelle** : Elle entraîne une nomination immédiate dans le corps d'accueil, sans période de stage, et la radiation des cadres du corps d'origine.

III. Calendriers synthétiques

Liste d'aptitude	
Ouverture de l'espace « promotion et recrutement par liste d'aptitude » depuis Mon portail RH pour les demandes.	3 au 30 avril 2026
Date limite de saisie des avis des recteurs et transmission par courriel à la direction de l'encadrement des tableaux académiques de classement signés.	20 mai 2026
Publication des arrêtés d'inscription sur le site du ministère.	A partir du 1er juillet 2026

Détachement, renouvellement de détachement, intégration et réintégration	
Saisie des demandes et vœux indicatifs sur le portail Colibris	Du 3 avril 2026 Au 23 avril 2026
Date limite de saisie des avis des recteurs sur Colibris	22 mai 2026
Résultats	A partir du 8 juillet 2026

Pour la rectrice, et par délégation

